

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE2

- Signature d'une lettre commune entre la CNAV et l'Agirc-Arrco2
- Réunion de la Commission paritaire Agirc-Arrco . Covid-19 : les équipes Agirc-Arrco et les groupes de protection sociale mobilisés2
- Mouvement social de décembre 20192
- Osons l'apprentissage et l'alternance : l'Agirc-Arrco ouvre ses portes2
- Résultats 2019 : Une expérience solide pour construire l'avenir2

RETRAITE DE BASE.....3

- Plafond de la sécurité sociale - Incidence sur les cotisations3
- Validation des périodes de chômage3
- Revalorisation des points du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI)3
- Les chiffres clés 2019 de l'Assurance retraite sont en ligne3

REFORME DES RETRAITES.....3

- Projets de lois relatifs au système universel de retraite3
- Coronavirus : la réforme des retraites et de l'assurance chômage désormais hors «contexte»3
- Retraites : quel frein à l'endettement pour le système universel ?3

AUTRES ACTUALITES3

- Les mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie de Covid-193
- Loi de finances rectificative : promulguée4
- Dispositif exceptionnel d'activité partielle4
- Urssaf4
- La Plateforme RSE a constitué un groupe de travail « Labels RSE », qui se penchera au 1er semestre 2020 sur la question des labels et référentiels RSE4

À LA UNE

Réunion de la Commission paritaire Agirc-Arrco . Covid-19 : les équipes Agirc-Arrco et les groupes de protection sociale mobilisés

Tout en appliquant les mesures de précaution contre la propagation du coronavirus, l'Agirc-Arrco et les groupes de protection sociale assurent la continuité d'activité ... *(Lire la suite)*.

Coronavirus : la réforme des retraites et de l'assurance chômage désormais hors « contexte »

« Toute l'action du gouvernement et du Parlement doit être désormais tournée vers le combat », contre le coronavirus... *(Lire la suite)*.

Dispositif exceptionnel d'activité partielle

Afin de limiter les conséquences d'une baisse d'activité, liée à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a souhaité redimensionner le dispositif d'activité partielle (aussi appelé « chômage partiel ou technique »).

(Lire la suite).

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE**Signature d'une lettre commune entre la CNAV et l'Agirc-Arrco**

Jeudi 5 mars, François-Xavier Selleret s'est déplacé dans les locaux de la CNAV pour y rencontrer son homologue, Renaud Villard.

Les directeurs de la fédération Agirc-Arrco et de la CNAV ont signé une lettre commune entre les réseaux Cnav et Agirc-Arrco pour harmoniser les demandes de pièces justificatives lors d'une demande de retraite personnelle et de réversion (identité et carrière).

Agirc-Arrco

Réunion de la Commission paritaire Agirc-Arrco . Covid-19 : les équipes Agirc-Arrco et les groupes de protection sociale mobilisés

Tout en appliquant les mesures de précaution contre la propagation du coronavirus, l'Agirc-Arrco et les groupes de protection sociale assurent la continuité d'activité de la retraite complémentaire et adaptent leurs services à ces circonstances exceptionnelles.

« Dans ce contexte exceptionnel, les collaborateurs de l'Agirc-Arrco et des groupes de protection sociale, qui gèrent la retraite complémentaire se mobilisent pour accompagner les assurés et traiter leurs demandes dans les meilleurs délais », assure François-Xavier Selleret, directeur général de l'Agirc-Arrco.

Durant cette période, l'Agirc-Arrco invite ses assurés à privilégier les services en ligne et à éviter les courriers papier. L'ensemble des services sont accessibles via le site agirc-arrco.fr : demander sa retraite en ligne, consulter son décompte de paiement depuis son espace personnel ou encore simuler sa future retraite. Le service « les Experts Retraite Agirc-Arrco » reste également ouvert en ligne aux actifs et futurs retraités pour répondre à leurs questions.

En conséquence des directives gouvernementales, l'accueil physique du public dans les centres d'accueil et d'informations Cicas en régions est suspendu depuis le lundi 16 mars. L'accueil téléphonique est en cours d'aménagement, le temps de permettre aux équipes de conseillers de poursuivre leur activité à distance.

Cette situation exceptionnelle n'a pas d'impact sur la date de paiement des retraites.

Conformément aux dispositions prises par le gouvernement, l'Agirc-Arrco propose aux entreprises de faciliter le paiement de leurs cotisations sociales.

Agirc-Arrco – Communiqué de presse du 17 mars 2020

Mouvement social de décembre 2019

Compte tenu du prolongement au début de l'année 2020 du mouvement social qui a débuté en décembre 2019, les acteurs de la sphère sociale dont l'Agirc-Arrco, ont décidé après concertation de proroger les mesures d'accompagnement prises en faveur des entreprises dont l'activité subit les répercussions de ce mouvement. En conséquence, le dispositif décrit dans l'instruction 2019-123-DRJ du 23/12/2019 concernant l'échéance de décembre 2019 est reconduit pour les échéances de janvier, février et mars 2020.

Instruction Agirc-Arrco 2020-23-DRJ, 04/03/2020

Demandes de retraite - Généralisation temporaire de la liquidation provisoire

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle liée à l'épidémie du Coronavirus et son impact sur la gestion des liquidations dans les groupes de protection sociale et dans les Cicas, ainsi que sur l'acheminement du courrier, il a été décidé, à titre temporaire et jusqu'à nouvel ordre, de généraliser la procédure de la liquidation provisoire à toutes les retraites Agirc-Arrco..

Instruction Agirc Arrco 2020-28 DRJ du 26 mars 2020

Osons l'apprentissage et l'alternance : l'Agirc-Arrco ouvre ses portes

Du 22 au 26 juin 2020, près de 200 entreprises et écoles en Ile-de-France ouvrent leurs portes pour expliquer leurs métiers, et partager leur expérience de l'apprentissage et de l'alternance. C'est le dispositif #Osons l'apprentissage et l'alternance, proposé par FACE Paris*, dans lequel l'Agirc-Arrco et les groupes de protection sociale s'inscrivent cette année.

La protection sociale, 66 métiers au service de tous : tel est le programme proposé pour les 100 futurs inscrits le lundi 22 juin de 14h à 17h00 dans le 12^e arrondissement de Paris. Au cours de cet après-midi, seront présentés la protection sociale et ses métiers au service de tous. Puis, Uniformation, l'opérateur de compétences de la branche retraite et prévoyance, apportera un éclairage sur les différents dispositifs d'alternance. Ensuite, professionnels, tuteurs, alternants donnent rendez-vous pour échanger sur leurs expériences, leurs quotidiens, leurs valeurs...

Agirc-Aarrco

Résultats 2019 : Une expérience solide pour construire l'avenir

Après neuf années, l'Agirc-Arrco revient à l'équilibre et publie des résultats¹ excédentaires pour l'exercice 2019. L'amélioration constante de son résultat technique ces dernières années, conformément à ses objectifs, résulte de la qualité du pilotage des partenaires sociaux et d'une bonne conjoncture économique.

Le succès d'un pilotage responsable et exemplaire

Le résultat technique de l'Agirc-Arrco en 2019, c'est-à-dire la différence entre les ressources et les charges du régime (hors produits financiers générés par le placement des réserves) est désormais excédentaire de 489 millions d'euros. Pour l'exercice 2018, le résultat technique s'élevait à -1,9 milliard d'euros.

Le total des réserves de financement disponibles détenues par l'Agirc-Arrco s'élève à 65 milliards d'euros. Ces réserves ont permis de dégager des produits financiers de près de 700 millions d'euros qui viennent améliorer le résultat global du régime.

Après intégration du résultat financier, l'Agirc-Arrco enregistre donc un résultat global d'1,2 milliard d'euros en 2019.

L'Agirc-Arrco, un acteur clé du système de retraite

Conformément à la trajectoire fixée par les partenaires sociaux, le régime a réalisé un plan d'économie de

600 millions d'euros dont 500 millions sur les coûts de fonctionnement.

Au-delà de la réduction des coûts, les 13 000 salariés de la retraite complémentaire Agirc-Arrco ont su mener à

bien de nombreuses transformations : la fusion de l'Agirc et de l'Arrco, l'optimisation de la déclaration sociale

nominative (DSN), les allègements généraux de charges...

RETRAITE

Avec 70 ans d'expérience de la gestion d'un système de retraite en points et 50 ans de convergence de régimes de retraite différents, l'Agirc-Arrco est un acteur clé de la construction du système de retraite de demain.

Agirc-Arrco, Communiqué de presse du : 12 mars 2020

RETRAITE DE BASE

Plafond de la sécurité sociale - Incidence sur les cotisations

Le plafond de la sécurité sociale est fixé à 3 428 € par mois pour les rémunérations ou gains versés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Cette circulaire précise les incidences de la revalorisation du plafond de la sécurité sociale en vigueur à partir du 01/01/2020 en matière de taux et d'assiettes de cotisations.

Circulaire CNAV 2020-15 du 4 mars 2020

Validation des périodes de chômage

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a créé une nouvelle allocation chômage pour les travailleurs indépendants qui sont privés d'emploi.

Le décret n° 2019-976 du 20 septembre 2019 :

- précise les modalités de prise en compte de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) dans les droits à la retraite, et fixe les règles de coordination entre les régimes de non-salariés pour la validation de cette dernière ;
- prévoit que la validation des périodes assimilées pour les travailleurs indépendants n'est plus subordonnée au fait d'être à jour du paiement des cotisations ;
- révisé les règles de coordination entre les régimes salariés, non-salariés et spéciaux pour la validation des périodes assimilées (PA) au titre du chômage et des revenus de remplacement versés par la branche maladie

Cette circulaire regroupe en un seul document les dispositions législatives et réglementaires relatives à la validation des périodes assimilées au titre du chômage à compter du 1er novembre 2019.

Circulaire Cnav 2020- 18 du 20 mars 2020

Revalorisation des points du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI)

Le taux de revalorisation de la valeur de service du point de retraite complémentaire est défini par décision du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) sans que celui-ci ne puisse excéder le coefficient annuel de revalorisation des pensions. Ainsi, au 1er janvier 2020, le taux de revalorisation est fixé à 1 %.

Ainsi les valeurs de service du point de retraite complémentaire sont fixées à :

- 1,203 € (point RCI cotisé, point NRCO, point RC, point CPM),
- 1,138 € (point RCO cotisé à partir du 1er janvier 1979),
- 1,116 € (point RCO de reconstitution de carrière).

La valeur d'achat ou d'acquisition du point de retraite complémentaire est fixée à 17,691 €

Circulaire CNAV 2020-16 du 10 mars 2020

Les chiffres clés 2019 de l'Assurance retraite sont en ligne

Au 31 décembre 2019, l'Assurance retraite a versé une retraite personnelle ou de réversion à un peu plus de 14,5 millions de retraités. L'âge moyen de départ en retraite est de 62,8 ans (contre 62,7 ans en 2018). Tous les chiffres 2019 du régime général sont consultables en ligne !

Cnav – Communiqué de presse du 16- mars 2020

REFORME DES RETRAITES

Projets de lois relatifs au système universel de retraite

Le 5 mars 2020, le second volet de la réforme, le projet de loi organique, a été adopté en première lecture par les députés.

Pour sa part, le projet de loi ordinaire, enrichi de plusieurs amendements, a été déclaré comme adopté en première lecture le 4 mars 2020. Le gouvernement avait engagé, le 29 février 2020, sa responsabilité devant l'Assemblée nationale sur le texte, en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution (le 49.3).

Les 2 motions de censure déposées le 29 février 2020 n'ont pas obtenu la majorité requise.

www.vie-public.fr

Coronavirus : la réforme des retraites et de l'assurance chômage désormais hors «contexte»

« Toute l'action du gouvernement et du Parlement doit être désormais tournée vers le combat », contre le coronavirus. « Toutes les réformes en cours sont suspendues, à commencer par la réforme des retraites », a annoncé Emmanuel Macron, le 16 mars 2020.

www.publicsenat.fr

Retraites : quel frein à l'endettement pour le système universel ?

En pleine crise sanitaire et économique, qui ne manquera pas de déboucher sur une augmentation de la dette publique française, la mise en place d'un frein à l'endettement sur les pas de nos voisins du nord de l'Europe, appelé communément «règle d'or» visant à l'équilibre pluriannuel des comptes du système universel de retraites, semble d'autant plus pertinente que le pilotage des finances publiques et celui des comptes de la sécurité sociale risquent d'être profondément modifiés dans les mois qui viennent [...].

www.ifrap.org, actualité du 18 mars 2020

AUTRES ACTUALITES

Les mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie de Covid-19

Le gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans les trois mois suivant la publication de la loi, des mesures provisoires afin de répondre à la situation de confinement que connaît le pays (43 habilitations au total).

Ces mesures concernent de nombreux domaines. Il s'agit notamment :

- d'adapter le droit du travail pour permettre aux entreprises de faire face aux difficultés d'organisation auxquelles elles sont confrontées (accord de branche ou d'entreprise autorisant



RETRAITE

l'employeur à imposer des dates de prise de jours de congé dans la limite de six jours,

- de permettre à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail, des jours de repos prévus par les conventions de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation

<https://www.vie-publique.fr/>

Loi de finances rectificative : promulguée

La loi de finances rectificative pour 2020 est adoptée dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19. Elle intervient à la suite des annonces du Président de la République du 12 mars 2020.

Pour faire face à la crise économique, le texte instaure une garantie de l'État sur les prêts octroyés aux entreprises par les banques pour 300 milliards d'euros. Ce dispositif, ouvert le 16 mars, doit durer jusqu'à la fin de l'année. Il s'adresse à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Il apporte la garantie de l'État jusqu'à 90% et permet de financer jusqu'à 25% du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise.

La loi ouvre également :

- les crédits d'urgence permettant de financer massivement le chômage partiel afin de protéger les compétences et les savoir-faire des salariés (100% du chômage partiel sera pris en charge jusqu'à 4,5 SMIC) ;
- un fonds d'indemnisation pour les très petites entreprises (TPE), les indépendants et les micro-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros. Ce fonds est cofinancé par les régions. Il atteindra 1 milliard d'euros par mois (750 millions d'euros financés par l'État et 250 millions par les régions). Il doit soutenir les entreprises qui ont fermées et celles dont le chiffre d'affaires a diminué de 70% entre les mois de mars 2019 et 2020, en raison de la crise sanitaire.

Avec les mesures, déjà décidées, de report des charges fiscales et sociales pour le mois de mars pour toutes les entreprises qui le souhaitent, ce sont 45 milliards d'euros qui sont injectés pour soutenir l'économie et les entreprises.

Ce montant comporte également une provision de 2 milliards d'euros pour accompagner les soignants à l'hôpital et fournir du matériel comme les masques. Cette provision permettra également de financer le recours accru aux indemnités journalières des salariés.

Ce budget rectificatif est construit sur une hypothèse de croissance en 2020 revue à -1% (au lieu des +1,3% prévu dans la loi de finances initiale pour 2020). Cette hypothèse est en ligne avec l'estimation établie à ce jour par les instances européennes. Elle est provisoire. Elle pourra évoluer en fonction de la situation sanitaire en Europe, de la durée nécessaire des mesures de confinement et de la situation aux États-Unis, un des principaux partenaires commerciaux de l'Europe.

Le déficit public sera en conséquence revu, du fait de ces circonstances exceptionnelles à 3,9% (au lieu de 2,2% prévu initialement). En 2020, la dette française dépassera 100% du PIB.

LOI n° 2020-289 du 23 mars 2020, Journal officiel du 24 mars.

Dispositif exceptionnel d'activité partielle

Afin de limiter les conséquences d'une baisse d'activité, liée à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a souhaité redimensionner le dispositif d'activité partielle (aussi appelé « chômage partiel ou technique »).

Le nouveau dispositif prévoit entre autres :

- une réduction des délais d'instruction et une procédure simplifiée ;
- l'allongement de la durée de validité maximale de l'autorisation d'activité partielle de 6 à 12 mois ;
- l'ajout de nouveaux bénéficiaires

L'allocation couvre désormais 70% de la rémunération antérieure brute du salarié, dans la limite d'une rémunération de 4,5 SMIC, avec un minimum de 8,03€ par heure, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Une fiche pratique consultable sur le site du Ministère du travail présente les évolutions du dispositif activité partielle.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/lf>

Urssaf

L'Urssaf a mis en ligne sur son site une page dédiée aux mesures exceptionnelles pour les entreprises touchées par l'épidémie de coronavirus. Cette page se présente sous la forme d'une foire aux questions et d'un chatbot (appelé aussi assistant virtuel).

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>

La Plateforme RSE a constitué un groupe de travail « Labels RSE », qui se penchera au 1er semestre 2020 sur la question des labels et référentiels RSE

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est un enjeu croissant dans les relations interentreprises. Elle répond à de fortes attentes des parties prenantes, notamment des consommateurs et de la société civile. Elle permet, à offre équivalente, de gagner des parts de marché et s'intègre dans la compétitivité hors prix. Elle est également un atout en termes d'innovation car elle rend les entreprises plus attentives au développement durable et donc aux attentes des marchés de demain.

Parmi les outils permettant de structurer une démarche de RSE, les labels ont une place particulière dans la mesure où ils permettent souvent de garantir et d'officialiser un engagement. Afin de contribuer à la réflexion actuelle sur l'évaluation des labels, la Plateforme RSE constitue un groupe de travail (GT) « Labels RSE ».[...]

<https://www.strategie.gouv.fr/actualites/plateforme-rse-constitue-un->

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Retraite Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

